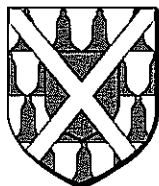


COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 88 57 61 66

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU 7 DECEMBRE 2011

Sous la présidence de M. le Maire Bernard SCHMITT
(convocation du 2 décembre 2011)

Membres présents : FONCK Bernadette - GERARD Patrick - HULNE Véronique - LEIBEL Isabelle - LUX Viviane - MARTIN Roger - NAAS Martine - REBOUL André - SCHMITT Bertrand - STRAEHLI Alfred - WENDLING Charles

Membre(s) excusé(s) : GEIGER Serge - ORIGAS Jean-Louis

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 9 novembre 2011
2. Location du logement situé au 1er étage du Presbytère
3. Contrat groupe d'assurance du personnel (Axa)
4. Indemnité de conseil au Receveur municipal
5. Paiement des dépenses d'investissement 2012 - décision de principe
6. ONF : programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2012

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 1er ETAGE DU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal accepte la demande de location faite par Madame HILL Sylvie concernant le logement situé au 1^{er} étage du Presbytère, et autorise le Maire à établir et signer le contrat de location pour une occupation à compter du 1^{er} janvier 2012 avec un loyer mensuel de 365,40 €, une provision mensuelle sur charges de 200 €, et un dépôt de garantie de 1 mois de loyer.

3. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL (AXA)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- considérant que le mandat donné au Centre de gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

prend acte des résultats de la consultation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BURGLEN Nicolas, Receveur municipal.

5. PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 - DECISION DE PRINCIPE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal vote la décision de principe acceptant de payer un quart des dépenses d'investissement 2012 sur la base des dépenses d'investissement 2011, ce avant le vote du budget primitif 2012.

6. ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2012

Le Conseil Municipal

- approuve les programmes de travaux d'exploitation (état prévisionnel des coupes) et travaux patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Dieffenbach-au-Val pour l'exercice 2012 ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner pour un montant prévisionnel :
 - de recettes brutes s'élevant à 8 350 € HT pour un volume total de 202 m3 (parcelle 6),
 - de dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 2 540 € HT,
 - des travaux de débardage de 1 350 € HT
 - honoraires 800 €ce qui dégagerait une recette nette de 3 660 € HT
- délègue le Maire pour signer les documents relatifs à ces travaux et pour approuver par voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;

- vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - 4 690 € HT (5 609 € TTC) pour les travaux d'exploitation
 - 1 580 € HT (1 889.68 € TTC) pour les travaux patrimoniaux

Pour copie conforme, Dieffenbach-au-Val, le 7 décembre 2011

Bernard Schmitt
Maire

Certifiée exécutoire, Dieffenbach-au-Val, le 7 décembre 2011

Bernard Schmitt
Maire